

Absents: -

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de JRRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA

M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire

Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance.

OBJET: Acquisition parcelles ASF

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 14 mai 2008, Monsieur le Directeur de la Société « Autoroutes du Sud de la France » lui a adressé un courrier proposant à la Mairie l'acquisition de parcelles communales dans le cadre de l'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A63 sur la Commune de JRRUGNE.

Il est demandé à ASF que soit recréées toutes les voiries déplacées.

La Société ASF propose un prix total de 7.552 " (conforme au montant estimé par le Service des Domaines) pour l'ensemble des parcelles concernées à savoir :

- toutes les parcelles « V » issues du Domaine Public à la valeur symbolique de 0,15 " le m², conformément à la jurisprudence du département, y compris une partie de la parcelle BA 98 (Lotissement de Boutran Zahar).

Soit une indemnité de :

11.971 m² x 0,15 = 1.796 "

- une partie des parcelles BV 29, BV 111, BV 118, en nature de landes-taillis à 2 " le m²

- une partie des parcelles BV 48 et BX 101 en nature de pré à 4 " le m²

- une partie de la parcelle AH 45, propriété de la Commune d'Arrugne sur le territoire de la commune de Biriadou, en nature de taillis à 2 " le m²
Soit 1662 m² x 2 " = 3.324 "
518 m² x 4 " = 2.072 "

<u>Total de la valeur vénale :</u>	
1.796 " + 3.324 " + 2.072 " =	7.192 "
Remploi 5% =	360 "
Total =	7.552 "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres :

- APPROUVE les cessions de terrains dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que les cessions ne seront réalisées que lorsque le principe de la gratuité de la portion de l'autoroute A 63 entre les échangeurs St Jean de Luz Nord et St Jean de Luz Sud sera acquis,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.

Votes pour : 21
Votes contre : 8

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,